

Département des Vosges
Arrondissement d'Epinal

COMMUNE de CLEURIE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 11 avril 2023 à 20h30

Date de la convocation	04 avril 2023
Date d'affichage de la convocation	04 avril 2023
Date d'affichage du procès-verbal	20 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LAGARDE, Maire.

Présents :

M. LAGARDE Patrick, Mme CLAUDE Marie Helen, M. MELINE Hubert, M. MATHIOT Christophe, Mme VALENTIN Danièle, M. DIDIERLAURENT Fabrice, M. LORENZINI Jean-Claude, M. EVE Jonathan, Mme DEMANGE Marie, Mme HATTON Martine.

Représentés :

M. CURIEN Jean-Christophe, par M. MATHIOT Christophe
Mme MOUGEL Laetitia, par M. LAGARDE Patrick
Mme MASSON Eléonore, par Mme CLAUDE Marie Helen

Excusé(es) :

Mme GUERITOT Eléonore

Absent(es) :

-

Secrétaire de séance :

M. Christophe MATHIOT a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT.

Assiste :

Mme Emmanuelle THIRIAT, Adjoint Administratif principal

La séance est ouverte à 20h36mn.

01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 n'appelant ni remarque ni observation, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

02. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire rappelle l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Néant.

**04. ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2023 EN FORET COMMUNALE.
[011-2023]**

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2023.

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de L'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R 213-23 du Code Forestier,
- **APPROUVE** les propositions de l'Office National des Forêts, récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, **relatives aux parcelles 19 ; 26 et 27** ;
 - **REFUSE** la proposition de l'Office National des Forêts pour le report de l'exploitation de la parcelle 5 en 2024, et **DEMANDE** à la passer en 2023 ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

05. PROGRAMME D'ACTIONS PROPOSE PAR L'ONF EN FORET COMMUNALE POUR 2023. [012-2023]

Le Maire présente au Conseil municipal le programme proposé par l'Office National des Forêts pour les travaux 2023, à savoir :

- **TRAVAUX SYLVICOLES :**
 - Dégagement manuel des régénérations naturelles (fougères, genêts, ronces) :
Localisation : 4 ; 5 ; 8 et 28

pour un montant estimé à 3 050,00 € HT.
 - **TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE :**
 - Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau
3 / 4 passages dans l'année

pour un montant estimé à 1 330,00 € HT.
 - **TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC :**
 - Signalétique en parcelle 17

pour un montant estimé à 560,00 € HT,
 - **TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE**
 - Entretien du parcellaire : mise en peinture numéros parcelles sur piquets
Localisation : 29 et 4

pour un montant estimé à 620,00 € HT.
- SOIT UN MONTANT TOTAL DE 5 560,00 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour :
 - **TRAVAUX SYLVICOLES :**
 - Dégagement manuel des régénérations naturelles (fougères, genêts, ronces) :
Localisation : 4 ; 5 ; 8 et 28

pour un montant estimé à 3 050,00 € HT.
 - **TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE**
 - Entretien du parcellaire : mise en peinture numéros parcelles sur piquets
Localisation : 29 et 4

pour un montant estimé à 620,00 € HT.

SOIT UN MONTANT TOTAL ESTIME à 3 670,00 € HT.

● **RETIRE :**

■ **TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE :**

- Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau

Le Maire précise que ces travaux seront effectués par les employés communaux.

■ **TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC :**

- Signalétique en parcelle 17.

**06. ENCADREMENT DES EXPLOITATIONS DES BOIS EN FORET COMMUNALE.
[013-2023]**

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de L'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le cahier National des Prescriptions d'exploitation forestière ;

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la destination des produits accidentels (chablis) susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, suivant les propositions de l'ONF :

- **D'APPROUVER** le devis d'exploitation et d'encadrement proposé par l'ONF pour un volume de 600 m³, soit 2 962,00 HT € pour l'ONF (cubage, assistance technique) et 15 600,00 € HT pour l'exploitant qui sera retenu après consultation faite par l'ONF.

La vente sera effectuée par l'ONF dans le cadre des contrats d'approvisionnement des scieries locales.

07. SIVUIS DU SECTEUR DE REMIREMONT : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR 2023. [014-2023]

Par délibération du 06 mars 2023, le Comité Syndical du SIVUIS de Remiremont a fixé les participations syndicales des communes adhérentes.

Les contributions sont normalement payées par les communes sur leur budget (procédure de droit commun). Cette contribution est dite « budgétaire ».

Toutefois, le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des taxes directes locales. (Article L 5212-20 du C. G. C. T.). La contribution est alors dite « fiscalisée », dont c'est le cas pour le S. I. V. U. I. S. du secteur de Remiremont.

Conformément aux articles L 5212-19 et 20 du CGCT et à l'article 1609 quater du Code Général des Impôts, chaque collectivité, membre du SIVUIS dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer, ou non, à la fiscalisation de sa contribution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NE S'OPPOSE PAS** à la fiscalisation de sa contribution pour l'année 2023.

08. ECOLE LA SERPENTINE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SEJOUR SCOLAIRE EN JUIN 2023 – CLASSE MATERNELLE. [015-2023]

Le Maire donne la parole à Mme Marie Helen CLAUDE qui informe le Conseil municipal d'une demande de subvention de Mme BAZIN, directrice de l'école La Serpentine, pour le projet suivant :

- ⇒ « Séjour ODCVL à Lamaisondici à Les Voivres » (Classe maternelle), les 15 et 16 juin 2023.

Le prix total du séjour est de 2 013,00 euros dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût séjour ODCVL Transport bus	1 620,00 € 393,00 €	Subvention Mairie de CLEURIE	669,00 €
		Subvention APE de l'Ecole de Cleurie	669,00 €
		Coopérative scolaire : vente de brioches	225,00 €
		Participation des familles (30 € par enfant)	450,00 €
TOTAL DEPENSES	2 013,00 €	TOTAL RECETTES	2 013,00 €

Le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande de subvention qui s'élève à **669,00 €** pour la Mairie, soit 44,60 € par enfant.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de **669,00 €** à l'école La Serpentine pour le « Séjour ODCVL à Lamaisondici à Les Voivres » de la classe maternelle qui se déroulera les 15 et 16 juin 2023.
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du BP 2023.

09. VOTE DE LA SUBVENTION COMMUNALE 2023 POUR LE C.C.A.S. DE CLEURIE. [016-2023]

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de confirmer par délibération le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S de Cleurie en 2023.

En fonction du budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de 4 000,00 € est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif 2023.

Après avis favorable de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 4 000,00 € au C.C.A.S.de Cleurie pour l'année 2023.

10. BUDGETS EAU – FORET – COMMUNE - LOTISSEMENT**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022. [017 à 020-2023]**

Le Maire présente au Conseil municipal les comptes de gestion des budgets EAU, FORET, COMMUNE et LOTISSEMENT de l'exercice 2022, établis par M. Sylvain GEORGES, comptable du Service de Gestion Comptable de Gérardmer. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les comptes de gestion des budgets EAU, FORET, COMMUNE et LOTISSEMENT de l'exercice 2022 dressés par M. Sylvain GEORGES, comptable du SGC de Gérardmer. Ces comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** le Maire à signer les comptes de gestion de l'exercice 2022 pour chacun des budgets précités.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022. [021 à 024-2023]

Le Maire quitte la séance et confie la présidence à Mme CLAUDE Marie Helen, adjointe, après avis favorable de l'assemblée à l'unanimité.

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les comptes administratifs 2022 comme ci-dessous rapportés :

BUDGET EAU

Recettes de fonctionnement	108 139,13 €
Dépenses de fonctionnement	59 427,27 €
Excédent de l'exercice	48 711,86 €
Excédent antérieur reporté	44 479,81 €
Excédent global	93 191,67 €
Recettes d'investissement	20 309,54 €
Dépenses d'investissement	127 700,53 €
Déficit de l'exercice	- 107 390,99 €
Excédent antérieur reporté	23 515,53 €
Déficit global	- 83 875,46 €
Restes à réaliser dépenses	-
Restes à réaliser recettes	-

- **DIT** que le budget EAU est dissous au 31/12/2022, suite au transfert de la compétence EAU à la CCHV, et que les résultats 2022 sont cumulés avec ceux du budget principal.

BUDGET FORET

Recettes de fonctionnement	84 614,30 €
Dépenses de fonctionnement	94 312,75 €
Déficit de l'exercice	- 9 698,45 €
Excédent antérieur reporté	80 217,69 €
Excédent global	70 519,24 €
Recettes d'investissement	24 606,75 €
Dépenses d'investissement	3 200,50 €
Excédent de l'exercice	21 406,25 €
Déficit antérieur reporté	- 14 817,14 €
Excédent global	6 589,11 €
Restes à réaliser dépenses	-
Restes à réaliser recettes	-

BUDGET LOTISSEMENT

Recettes de fonctionnement	-
Dépenses de fonctionnement	-
Déficit / excédent de l'exercice	
Excédent antérieur reporté	149 136,35 €
Excédent global	149 136,35 €
Recettes d'investissement	-
Dépenses d'investissement	-
Déficit / excédent de l'exercice	
Déficit antérieur reporté	- 77 963,09 €
Déficit global	- 77 963,09 €

BUDGET COMMUNE

Recettes de fonctionnement	500 502,19 €
Dépenses de fonctionnement	468 739,45 €
Excédent de l'exercice	31 762,74 €
Déficit antérieur reporté	- 26 075,44 €
Excédent global	5 687,30 €
Recettes d'investissement	211 746,34 €
Dépenses d'investissement	67 070,55 €
Excédent de l'exercice	144 675,79 €
Déficit antérieur reporté	- 33 556,39 €
Excédent global	111 119,40 €
Restes à réaliser dépenses	105 770,64 €
Restes à réaliser recettes	5 348,00 €

Le Maire réintègre la séance après le vote. Mme CLAUDE Marie Helen remercie le Maire et la secrétaire pour la bonne gestion des budgets.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 [025 à 028-2023]

Au vu des résultats approuvés par les comptes administratifs et des besoins de financement de la section d'investissement, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour affecter les résultats 2022 comme suit :

Budget Eau	Report en fonctionnement au 002 sur BP commune	93 191,67 €
	Affectation au 1068 sur BP commune	83 875,46 €
Budget Forêt	Report en fonctionnement au 002	70 519,24 €
	Affectation au 1068	-
Budget Commune	Report en fonctionnement au 002	5 687,30 €
	Affectation au 1068	-
Budget Lotissement	Report en fonctionnement au 002	149 136,35 €
	Affectation au 1068	-

11. BUDGET COMMUNE 2023**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2023. [029-2023]**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Suite à leur réunion du 03 avril 2023, le Maire et la commission Finances proposent à l'assemblée de nouveaux taux d'imposition communaux pour l'année 2023.

Le Conseil municipal,

- Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
- Entendu les conclusions du Maire et de la commission Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

TAXES LOCALES	Taux 2023
Taxe d'habitation	16,13 %
Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties	31,35 %
Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties	4,59 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT 2023 [030-2023]

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour verser les cotisations aux organismes de regroupement suivants en 2023 :

Contributions aux organismes de regroupement 2023 – art. 6281	Montant
Association des Maires des Vosges	242,00 €
Association du Massif Vosgien	60,00 €
Agence Technique Départementale (ATD)	420,00 €
Association Nationale des Elus de la montagne (ANEM)	132,91 €
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	100,00 €
ADEMAT Remiremont	20,00 €
Association des Maires Ruraux	125,00 €
TOTAL	1 099,91 €
Association des communes forestières (BP forêt – COFOR /PEFC/CVO)	1 200,00 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 COMMUNE – article 6281 et pour l'association des communes forestières, au BP 2023 FORET – article 6281.

VOTE DES PARTICIPATIONS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES 2023. [031-2023]

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision des Syndicats Intercommunaux,

Le Maire rend compte devant le Conseil Municipal des décisions prises lors des réunions intercommunales d'où il ressort la nécessité d'inscrire au BP 2023 les dépenses suivantes :

Participations structures intercommunales 2023 - article 65548	Montant
Participation syndicale budgétaire Syndicat Mixte d'Informatisation Communale (SMIC)	380,00 €
Participation syndicale budgétaire Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC)	135,00 €
Syndicat Intercommunal du Secteur de Le Tholy	12 101,32 €
Biens Indivis de Saint-Amé	3 080,00 €
Bien Indivis de Julienrupt	4 089,36 €
Biens Indivis Le Syndicat/Cleurie pour les Ponts de Cleurie	250,00 €
TOTAL	20 035,68 €
Participations structures intercommunales 2023- article 6553	Montant
SIVU d'Incendie et de Secours du secteur de Remiremont (SIVUIS)	1 082,05 €
Service Départemental d'incendie et de secours	19 470,31 €
TOTAL	20 552,36 €

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable et **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 – articles 65548 et 6553.

12. BUDGETS COMMUNE – FORET – LOTISSEMENT : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023. [032 à 034-2023]

Le Maire présente les budgets primitifs 2023 qui se résument comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
Fonctionnement	Dépenses et Recettes équilibrées à	692 719,99 €
Investissement	Dépenses et Recettes équilibrées à	635 190,12 €
BUDGET FORET		
Fonctionnement	Dépenses à hauteur de	106 349,98 €
Fonctionnement	Recettes en sur équilibre à	178 469,24 €
Investissement	Dépenses et Recettes équilibrées à	6 589,11 €
BUDGET LOTISSEMENT		
Fonctionnement	Dépenses et Recettes équilibrées à	225 209,44 €
Investissement	Dépenses et Recettes équilibrées à	77 963,09 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les budgets primitifs ainsi présentés pour l'année 2023.

13. REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE FORET AU BUDGET PRINCIPAL. [035-2023]

Le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur le reversement de l'excédent du budget annexe Forêt au budget principal 2023.

A la clôture de l'exercice 2022, la section de fonctionnement du BP forêt enregistrerait un excédent de **70 519,24 €** affecté au compte 002 – **résultat de fonctionnement reporté**.

Sur cette somme affectée au compte 002, il convient d'en prévoir **70 519,24 €** pour le reversement au budget principal 2023 comme suit :

- **Budget annexe Forêt : compte 6522** – reversement de l'excédent des budgets annexes administratifs au budget principal
- **Budget principal : compte 7551** – excédent des budgets annexes à caractère administratif.

Le Conseil municipal, après avoir pris en considération le résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe Forêt, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'en reverser la totalité, soit 70 519,24 € au budget principal 2023.

14. COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 21 MARS 2023.

Mme Marie Helen CLAUDE, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, informe le Conseil municipal des principaux points abordés lors du Conseil d'école du 21 mars 2023 qui sera diffusé en annexe de ce compte-rendu :

- ✓ Activités pédagogiques de la période 2, 3 et 4 ;
- ✓ Activités pédagogiques à venir ;
- ✓ Prévision des effectifs pour la rentrée 2023 / modalités d'inscription ;
- ✓ Présentation d'un plan de lutte contre le harcèlement à l'école ;
- ✓ Remerciements et demandes diverses.

15. RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Fleurissement

M. Christophe MATHIOT donne lecture du compte rendu de la réunion de la commission Fleurissement qui s'est déroulée le 16 mars 2023, dont les points principaux sont les suivants :

- ✓ Point fleurissement 2022 ;
- ✓ Préparation fleurissement 2023 :
 - Liste des massifs à décorer
 - Préparation des massifs
 - Décorations
 - Végétaux
 - Divers

⇒ Prochaine réunion le 20 avril 2023 à 20h00 en mairie.

16. LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Le Maire rend compte de la réunion du Conseil communautaire qui s'est déroulée le 05 avril 2023, lors de laquelle les budgets ont été votés. Le compte-rendu sera prochainement diffusé au Conseil municipal.

17. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Questions de M. Jean-Claude LORENZINI sur le transfert de l'eau à la CCHV :
 - demande des précisions quant au tarif de l'eau en fonction de la consommation, et si la gestion de l'eau à la CCHV risque d'être confiée à Véolia ou autre ? Le Maire répond que les usagers consommeront de moins en moins d'eau, et que l'eau sera plus chère après l'harmonisation des tarifs au niveau intercommunal. D'autre part, la CCHV n'envisage pas de confier la gestion de l'eau en externe ;
 - Travaux d'investissement sur le réseau d'eau : les marchés prévus et commencés par les communes seront repris par la CCHV au fur et à mesure des délais à respecter.
- ✓ Repas des anciens : 76 inscriptions ; besoin de 6 serveurs pour l'organisation + personnes pour l'installation le samedi et débarrasser le dimanche soir.
- ✓ Cérémonie des déportés le 30 avril 2023
- ✓ Informations de Mme Marie Helen CLAUDE :
 - Exposition sur les forêts du Grand Est du 06 au 12 mai 2023 à Le Syndicat.
 - La semaine du Paysage aura lieu du 27 mai au 04 juin 2023. Une animation sera donnée au Hêtre de la Vierge le 03 juin 2023 (inscriptions sur le site internet de la CCHV).
 - Appel à candidatures auprès des habitants pour intégrer le Comité des Partenaires de la mobilité (sera mise sur Panneau Pocket et le site internet de la commune).
 - La commission Culture annule la soirée Vosgienne prévue le 08 juillet 2023, suite à l'indisponibilité de l'intervenant.

- ✓ M. Jean-Claude LORENZINI est déçu du peu d'engouement des habitants de la commune vis-à-vis de l'exposition sur l'astronomie.
-

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 23h15.

PROCHAINES REUNIONS

✚ Conseil municipal :	le lundi 22 mai 2023 à 20h30
✚ Adjointes :	le mardi 02 mai 2023 à 20h00
✚ Commission Culture :	le jeudi 27 avril 2023 à 20h30
✚ Commission Affaires Scolaires :	le jeudi 11 mai 2023 à 20h30
✚ Réunion communication :	le mercredi 3 mai 2023 à 20h00

Le Maire,
Patrick LAGARDE

Le secrétaire de séance,
Christophe MATHIOT